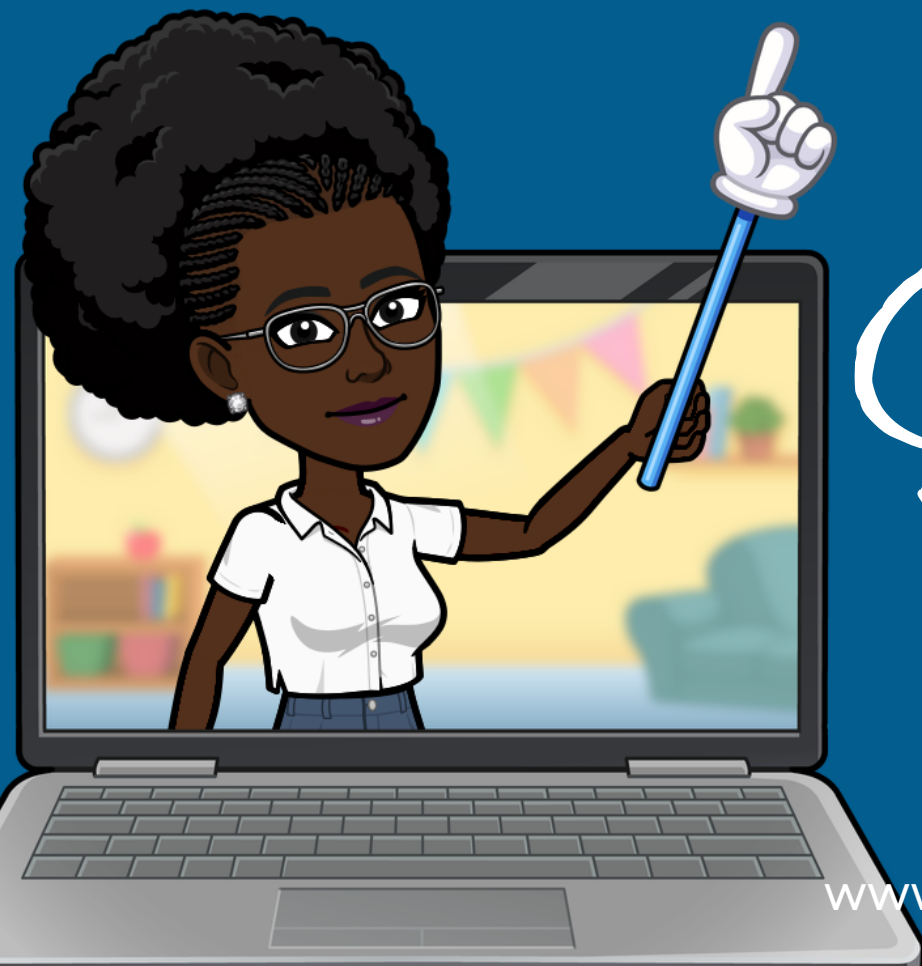




**Doit-on
déclarer tout
traitement à la
CDP ?**

Pour faire court...

Pour les catégories les plus courantes de traitement des données à caractère personnel dont la mise en œuvre n'est pas susceptible de porter atteinte à la vie privée ou aux libertés, la Commission des Données Personnelles établit et publie des normes destinées à simplifier ou à exonérer l'obligation de déclaration.



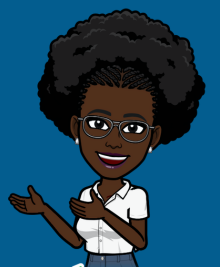
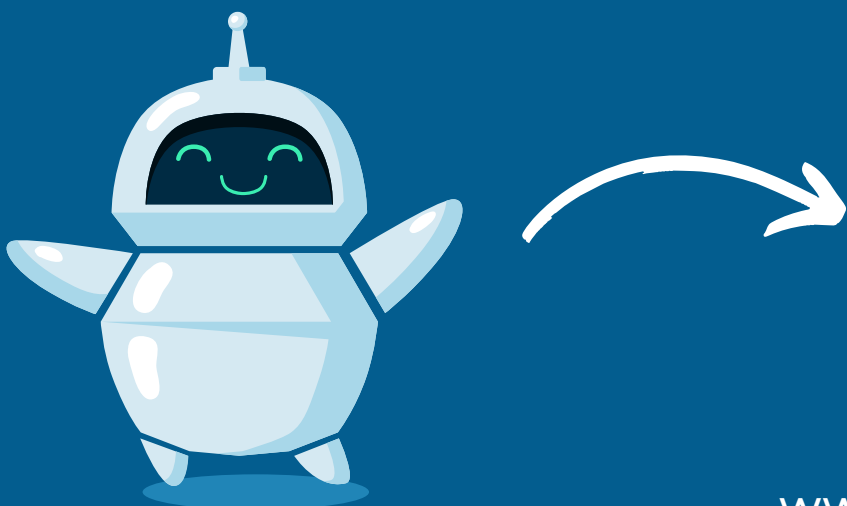
Article 19 de la Loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel



Mais plus encore...

Ces normes peuvent prendre en compte
les codes de conduite homologués par la
Commission
des Données Personnelles.

Psttttt n'oublie pas
d'aller regarder les
détails sur le site
de la CDP sur
WWW.CDP.SN



Exactement !
merci crooki



www.ekarange.com

Conclusion

Toutes les données sont importantes et doivent être traitées de manière licite et sécuritaire peu importe que le traitement soit soumis à déclaration préalable auprès de la CDP ou pas!

